

## DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-03-28/08

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Le vingt-huit mars deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETONI a donné pouvoir à Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA donne pouvoir à Magali BACLE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Membres absents excusés :

Secrétaire : Magali BACLE

Service instructeur : Finances

*Le Maire certifie :*

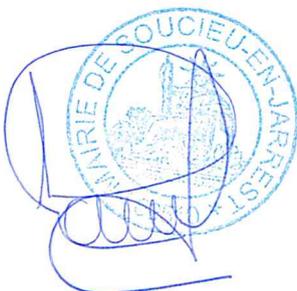
- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30 MARS 2023

- et publication du :

31 MARS 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire



**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU PLU AVEC LE PLH 3**

Stéphane PITOUT, 1er adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance, expose :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 par délibération du 24/01/2023. Ce PLH fixe des objectifs ambitieux et parmi eux, celui de disposer de 50% de logements abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH, est de 220 logements par an, soit 37 logements par an pour Soucieu-en-Jarrest, ce qui répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logements qui soit en adéquation avec le niveau de ressources des ménages. Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi, 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de production, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée en 2022 pour identifier si les dispositions du PLH pouvaient être appliquées directement. Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable étant nouvelle, elle n'est inscrite dans aucun PLU. Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU, pour faciliter la tâche aux communes et pour maintenir une dynamique collective, la COPAMO propose aux communes de se joindre pour conclure un marché public commun. Ce marché aura pour objet d'assister les communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU. La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification. Les communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification. Les communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public. Chaque commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et, éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la COPAMO,

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.**

**Arnaud SAVOIE,**  
**Maire**

